



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-02

**DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON MAINTIEN D'UN ELU
DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE LUNDI DIX SEPT MARS A DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Bruno ROUDIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD

Anne LE LANCHON représentée par Marthe JEREZ

Nathalie MARLIER représentée par Marie-Hélène WEBER

Catherine ESTOUP représentée par Aude RUMEAU

Jérôme AZUARA représenté par Philippe GUY

Carine BARBIER représentée par Jacques BURGUIERE

Mathilde BORNE représentée par Estelle BERETTI

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY représentée Bruno ROUDIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI sortent de la salle et ne participent pas au vote de l'affaire N°02.

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025

N° 2025/03-02

DELIBERATION RELATIVE AU MAINTIEN OU AU NON MAINTIEN D'UN ELU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

Conformément aux articles 2122-1 et 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, par sa délibération n°2021/05-15 en date du 17 mai 2021, a élu Monsieur Jean KOECHLIN en qualité de septième Adjoint au Maire.

Par un arrêté AR2021/05-943 DGS en date du 17 mai 2021, Monsieur le Maire a accordé délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean KOECHLIN, septième Adjoint au Maire, dans le domaine de la ville durable.

Par un arrêté AR2025/01-218 DGS en date du 24 janvier 2025, le Maire a abrogé la délégation de fonction de Monsieur Jean KOECHLIN dans le domaine de la Ville durable.

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Considérant le retrait de délégation de Monsieur Jean KOECHLIN, le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales implique donc que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions en qualité d'adjoint sans délégation.

Le conseil municipal doit se prononcer au scrutin secret et à la majorité absolue en application du principe du parallélisme des formes avec les modalités de désignation des adjoints (articles L. 2122-7 et suivants du CGCT).

Il est à préciser que si le conseil municipal se prononce à l'encontre du maintien de l' élu dans ses fonctions, ce vote aura pour conséquence de rendre le poste d'adjoint vacant.

Le retrait des fonctions d'adjoint permettra à un conseiller municipal d'être élu adjoint sur le poste devenu vacant. Conserver un titre d'adjoint à un élu sans délégation revient à lui donner un titre qui ne correspond à aucune fonction réelle (en dehors de l'état civil), et ce serait faire peu de cas du travail des conseillers délégués qui n'ont pas ce titre et ont pourtant des délégations chronophages. Il est par ailleurs logique de confier au conseiller municipal qui va reprendre la délégation de Monsieur KOECHLIN de la place d'adjoint qui lui revient logiquement.

Il est proposé au conseil municipal deux bulletins de vote :

« POUR LE MAINTIEN COMME ADJOINT » signifiant que Monsieur Jean KOECHLIN est maintenu dans ses fonctions d'adjoint sans délégation au sein du Conseil Municipal. A ce titre il conserve ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'état civil.

« CONTRE LE MAINTIEN COMME ADJOINT » signifiant que Monsieur Jean KOECHLIN perd sa qualité d'adjoint.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Mesdames Clara BIANCO et Aude RUMEAU sont désignées en qualités d'assesseurs.

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne..... 24
- décompte des bulletins nuls..... 0
- décompte des bulletins blancs..... 1
- suffrages exprimés.....23

« Contre le maintien comme adjoint » a obtenu : 22 VOIX

« Pour le maintien comme adjoint » a obtenu : 1 VOIX

« Contre le maintien comme adjoint » ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean KOEHLIN perd sa qualité d'adjoint au Maire.

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 17 MARS 2025

LE MAIRE

Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.